

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 13 octobre 2015 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Alexander Tomeo – district #3
Dominick Giguère – district #4
Normand Clermont – district #5
Marie-Claude Galland Prud’Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l’ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 14 septembre 2015
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2015

ADMINISTRATION

- 4.- Office Régional d’Habitation du Lac des Deux-Montagnes/représentant/nomination
- 5.- Projet de construction de l’oléoduc Énergie Est par la compagnie TransCanada/opposition

LOISIRS

- 6.- Liste des employés syndiqués engagés pour la saison automnale 2015/adoption
- 7.- Travaux d’aménagement du parc Alphonse-Gravel/honoraires professionnels/contrôle de qualité du béton/autorisation de paiement
- 8.- Travaux d’aménagement du parc Alphonse-Gravel/décompte progressif #2 /autorisation de paiement
- 9.- Travaux d’aménagement du parc Alphonse-Gravel/honoraires professionnels en architecture du paysage/surveillance partielle des travaux/ autorisation de paiement
- 10.- Travaux de réaménagement du sentier cyclable «La Vagabonde»/services professionnels d’ingénierie/soumissions par appel d’offres public/ autorisation
- 11.- Programme d’aide financière de la communauté métropolitaine de Montréal/projet d’aménagement d’un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire/demande de financement

VOIRIE

- 12.- Ministère des Transports/demande de permission de voirie/adoption
- 13.- Travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie/honoraires professionnels/analyse d’eau, caractérisation environnementale de sols mis en pile, gestion de projet et surveillance partielle des travaux/ autorisation de paiement
- 14.- Travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie/décompte progressif #2/autorisation de paiement
- 15.- Travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie/travaux supplémentaires pour la gestion de la contamination des sols/ autorisation de paiement

- 16.- Fourniture et mise en place de nouvelles bornes d'incendie sur le territoire de la municipalité (phase III)/honoraires professionnels/plans et devis/ autorisation de paiement
- 17.- Fourniture et mise en place de nouvelles bornes d'incendie sur le territoire de la municipalité (phase III)/adoption de la soumission
- 18.- Mise à jour du plan d'intervention des infrastructures/honoraires professionnels/services professionnels/autorisation de paiement

URBANISME

- 19.- Comité consultatif d'urbanisme/07-10-15/adoption du procès-verbal

SÉCURITÉ

- 20.- Adoption/règlement 380-48-15 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 21.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 22.- Communication du maire
- 23.- Communication des conseillers
- 24.- Période de questions
- 25.- Levée de la séance

15-10-156 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-157 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le procès-verbal du 14 septembre 2015 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

15-10-158 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2015

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 septembre 2015 au montant de 90 028,36 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 septembre 2015 au montant de 570 196,00 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-159 OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DU LAC DES DEUX-MONTAGNES/
REPRÉSENTANT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le Conseil municipal recommande la nomination de Monsieur René Ouellet afin de représenter la Municipalité de Pointe-Calumet sur le Conseil d'administration et siéger au sein de l'Office Régional d'Habitation du Lac des Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-160 PROJET DE CONSTRUCTION DE L'OLÉODUC ÉNERGIE EST PAR LA
COMPAGNIE TRANSCANADA/OPPOSITION

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la compagnie TransCanada auprès de l'Office national de l'Énergie (ONÉ) dans le but d'obtenir toutes les autorisations nécessaires afin de construire et d'exploiter un projet d'oléoduc d'une longueur de 4 600 kilomètres visant à transporter 1.1 million de barils de pétrole brut par jour de l'Alberta et de la Saskatchewan vers des raffineries situées au Québec et au Nouveau-Brunswick;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la CMM, le projet présenté par la compagnie TransCanada consiste à construire un nouveau pipeline dans le but de relier ce dernier à un gazoduc existant dans l'Ouest canadien, lequel serait préalablement transformé en un pipeline pour le transport de pétrole;

CONSIDÉRANT QUE le tracé final de l'oléoduc sur le territoire métropolitain n'est toujours pas finalisé alors que ce dernier est susceptible de traverser des zones urbaines densément peuplées, des terres agricoles de première qualité, des milieux humides, des aquifères, etc.;

CONSIDÉRANT QUE TransCanada n'a toujours pas indiqué les modalités du passage de l'oléoduc au niveau de la rivière des Outaouais et des affluents de la rivière des Mille-Îles alors que ces dernières sont des sources importantes d'approvisionnement en eau potable pour la population métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE des pans importants de la région métropolitaine de Montréal pourraient être potentiellement affectés de maintes façons par le nouvel oléoduc Énergie Est;

CONSIDÉRANT les simulations présentées dans le rapport d'expert intitulé «Impacts d'un déversement sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal» réalisé par Savaria Experts-Conseils évaluant, advenant un déversement de pétrole, les risques de contamination de la ressource en eau et ce, de certains milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE TransCanada n'a toujours pas finalisé son étude eu égard la dispersion des produits pétroliers advenant un déversement;

CONSIDÉRANT QUE malgré les préoccupations et les interrogations soulevées par différents interlocuteurs et citoyens eu égard les enjeux technologiques, environnementaux et de santé publique associés à cette importante infrastructure, plusieurs questions demeurent toujours sans réponse satisfaisante notamment quant à la sécurité et à l'efficacité des mesures d'interventions qui seront mises en place et déployées par les autorités compétentes en cas d'incidents ou de sinistres;

CONSIDÉRANT l'absence de ligne claire de partage des responsabilités entre les instances locales, régionales, métropolitaines et l'exploitant de l'infrastructure advenant un déversement susceptible d'affecter, de maintes façons la population du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT les ressources disponibles (humaines, matérielles et financières) des municipalités et les coûts imposants associés à la gestion d'un déversement et à la remise en état du milieu récepteur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet s'oppose, dans l'état actuel des connaissances et des réponses fournies par TransCanada, au projet de construction de l'oléoduc Énergie Est tant que cette dernière ne fournira pas toutes les études nécessaires afin de permettre une mesure des risques réels et de l'acceptabilité sociale du projet tant au niveau du volet construction que celui relié à l'exploitation de l'infrastructure;

QUE le Conseil rappelle avec force que cette infrastructure est d'impacter de maintes façons la population métropolitaine habitant, travaillant et se recréant dans la zone d'étude visée par la construction du nouvel oléoduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-161

LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS POUR LA SAISON AUTOMNALE 2015/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE la liste des employés syndiqués engagés pour la saison automnale 2015, soit adoptée, à savoir:

Personnes salariées étudiantes

Naomy Thérien	Surveillante, à compter du ou vers le 14 septembre 2015;
Carole Grenier	Surveillante, à compter du ou vers le 14 septembre 2015;
Serge Larose	Surveillant, à compter du ou vers le 14 septembre 2015;
Andréanne Riel	Surveillante, à compter du ou vers le 28 septembre 2015;
Roxane Côté	Surveillante, à compter du ou vers le 28 septembre 2015;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-162 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC ALPHONSE-GRAVEL/
HONORAIRES PROFESSIONNELS/CONTRÔLE DE QUALITÉ DU BÉTON/
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 952,28 \$ (taxes incluses), à la firme Les Services exp inc., lequel représente les honoraires professionnels pour le contrôle de qualité du béton, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Alphonse-Gravel.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-163 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC ALPHONSE-GRAVEL/
DÉCOMPTE PROGRESSIF #2/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER le paiement au montant de 67 857,55 \$ (taxes incluses), à la firme Les Entreprises Berthier Inc., lequel représente le décompte progressif #2, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Alphonse-Gravel.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-164 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC ALPHONSE-GRAVEL/
HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE/
SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE
PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 580,91 \$ (taxes incluses), à la firme Espace B, Architectes paysagistes, lequel représente les honoraires professionnels en architecture du paysage pour la surveillance partielle des travaux, dans le cadre des travaux d'aménagement du parc Alphonse-Gravel.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SENTIER CYCLABLE «LA VAGABONDE »/SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE/SOUMISSIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC/AUTORISATION

15-10-165 Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER la directrice générale à demander des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre des travaux de réaménagement du sentier cyclable «La Vagabonde», pour des services professionnels d'ingénierie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-166 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL/PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER CYCLABLE ET PÉDESTRE ENTRE OKA ET MONT-SAINT-HILAIRE/DEMANDE DE FINANCEMENT

ATTENDU QUE par sa résolution numéro CC13-013 adoptée le 28 février 2013, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire ;

ATTENDU QUE la municipalité désire réaménager le sentier cyclable existant communément nommé « La Vagabonde » et ce, sur une distance de 3,875 kilomètres ;

ATTENDU QUE la CMM et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire contribueront financièrement aux coûts du projet ;

ATTENDU QUE la municipalité désire compléter sa demande de financement pour son projet de réaménagement du sentier cyclable existant ;

ATTENDU QUE le projet doit être déposé à la CMM, accompagné d'une demande de financement ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE la directrice générale soit désignée pour agir, au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, pour le projet de réaménagement du sentier cyclable existant communément nommé « La Vagabonde », notamment quant à la présente demande d'aide financière;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer toute entente relative à la présente demande d'aide financière;

QUE la municipalité s'engage à contribuer et à participer aux coûts du projet, jusqu'à concurrence de sa part, pour la réalisation de ce projet;

QUE la municipalité s'engage à maintenir la propriété publique du sentier cyclable, à y maintenir un accès permanent, public et gratuit et en assurer l'entretien;

QUE la municipalité atteste que ce projet est conforme au plan et à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur;

087

QUE la municipalité s'engage à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement;

QUE la municipalité s'engage à assurer la signalisation du sentier cyclable conformément au Plan directeur de signalisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-167

MINISTÈRE DES TRANSPORTS/DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE/ADOPTION

ATTENDU QUE la municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir préalablement une permission de voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'une permission de voirie est émise par le ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE la municipalité demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-168

TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT – AVENUE DE PICARDIE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/ANALYSE D'EAU, CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DE SOLS MIS EN PILE, GESTION DE PROJET ET SURVEILLANCE PARTIELLE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement à la firme Les Services exp inc., au montant de 1 502,21\$, lequel représente les honoraires professionnels pour l'analyse d'eau, un montant de 1 863,40\$, lequel représente les honoraires professionnels pour la caractérisation environnementale de sols mis en pile, ainsi qu'un montant de 6 920,06\$, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance partielle des travaux, dans le cadre des travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 462-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT – AVENUE DE PICARDIE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #2/AUTORISATION DE PAIEMENT

15-10-169

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement au montant de 77 393,30 \$ (taxes incluses), à la firme Le Groupe Lefebvre M.P.R. inc., lequel représente le décompte progressif #2, dans le cadre des travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie.

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 462-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-170

TRAVAUX DE RESTAURATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT – AVENUE DE PICARDIE/TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA GESTION DE LA CONTAMINATION DES SOLS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'ACCEPTER la demande d'honoraires datée du 5 octobre 2015 de la firme Les Services exp inc., pour des travaux supplémentaires pour la gestion de la contamination des sols, dans le cadre des travaux de restauration du mur de soutènement – Avenue de Picardie, pour un montant forfaitaire de 2 250 \$ (taxes en sus).

La présente dépense est assumée par le règlement d'emprunt 462-15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-171

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE NOUVELLES BORNES D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (PHASE III)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER le paiement au montant de 172,46 \$ (taxes incluses), à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis, dans le cadre de la fourniture et la mise en place de nouvelles bornes d'incendie sur le territoire de la municipalité (phase III) (facture # 3294).

La présente dépense est assumée par une appropriation de surplus accumulé affecté au remboursement des dépenses reliées au réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE NOUVELLES BORNES
D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ (PHASE III)/
ADOPTION DE LA SOUMISSION

15-10-172

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par invitation, dans le cadre de la fourniture et la mise en place de nouvelles bornes d'incendie sur le territoire de la municipalité (phase III) ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Desjardins Excavation Inc.	45 372,81 \$
Bernard Sauvé Excavation Inc.	51 669,77 \$
Lavallée & Frères (1959) Ltée	68 000,00 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Desjardins Excavation Inc., s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE la soumission de la firme Desjardins Excavation Inc., au montant de 45 372,81 \$ incluant les taxes, pour la fourniture et la mise en place de nouvelles bornes d'incendie sur le territoire de la municipalité (phase III), soit adoptée.

La présente dépense est assumée par une appropriation de surplus accumulé affecté au remboursement des dépenses reliées au réseau d'aqueduc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-173

MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES/
HONORAIRES PROFESSIONNELS/SERVICES PROFESSIONNELS/AUTO-
RISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 833,85 \$ (taxes incluses), à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour des services professionnels, dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures (facture # 3374).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-174

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/07-10-15/ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

090

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2015, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15-10-175

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-48-15 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement numéro 380-48-15 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-48-15

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 380-97 en ajoutant le chapitre *IMMOBILISATION DES VÉHICULES*, l'article 53, ainsi que l'annexe « W »;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 : Dans le nouveau chapitre *IMMOBILISATION DES VÉHICULES*, l'article 53 s'ajoute après l'article 52 du chapitre *STATIONNEMENT DE VOITURES AVARIÉES*, en y ajoutant le paragraphe suivant :

Il est interdit d'immobiliser sur la chaussée, un véhicule routier là où la signalisation interdit l'arrêt et ce, en tout temps, aux endroits prévus et indiqués à l'annexe «W».

ARTICLE 2 : L'annexe « W », concernant l'immobilisation des véhicules, du règlement numéro 380-97 est ajoutée et se lit comme suit :

- sur la rue André-Soucy, côté nord, entre la 48^e et la 50^e Avenue;
- sur la rue André-Soucy, côté sud, entre la 48^e et la 50^e Avenue;
- sur la 50^e Avenue, côté est, à partir du coin de la rue André-Soucy jusqu'à la limite arrière du terrain situé au 1000, rue André-Soucy;
- sur la 50^e Avenue, côté ouest, à partir du coin de la rue André-Soucy jusqu'à la limite arrière du terrain situé au 1004, rue André-Soucy.

ARTICLE 3 : Les articles 53 à 86 du règlement numéro 380-97 deviennent les articles 54 à 87.

ARTICLE 4 : Les annexes devront correspondre aux articles 54 à 87, le cas échéant.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

15-10-176 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'À 20h26, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale